

5ème réunion d'associations

Plan de prévention des risques technologiques de la SARA à Kourou

Zone de Pariacabo

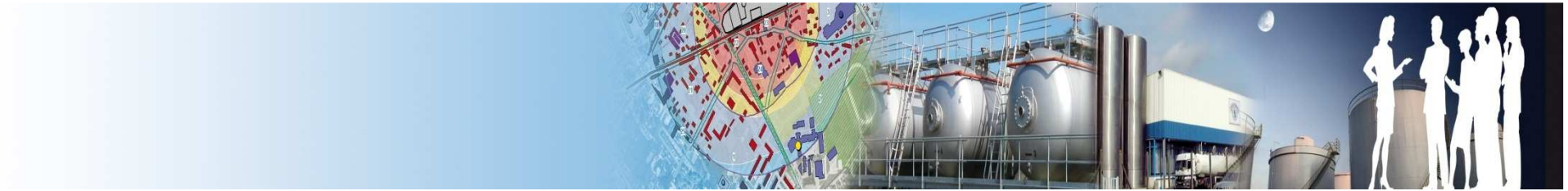
DEAL Guyane

SREMD-Unité Risques Accidentels

5ème réunion des Personnes et Organismes associés

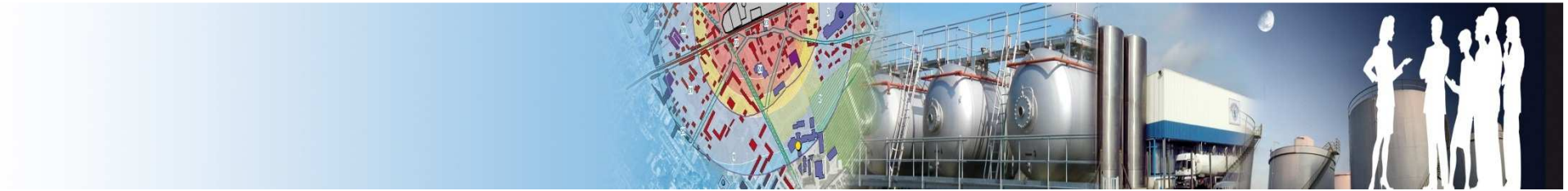
4 novembre 2013





Où en sommes-nous ?

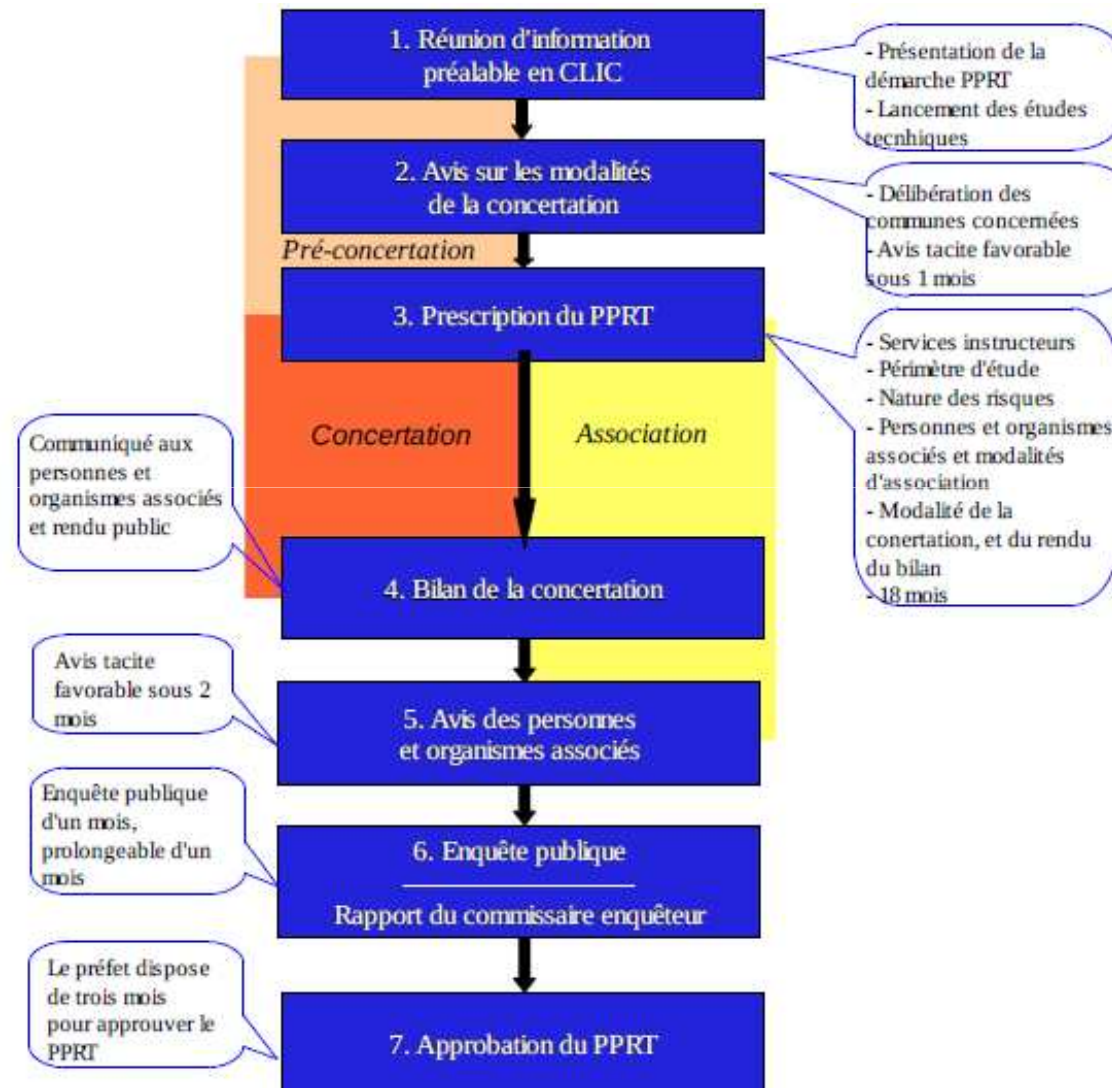
- ❖ PPRT prescrit le 10 mars 2008
- ❖ Quatre réunions d'association effectuées : les 16/04/08, 20/06/08, 4/03/11, **25/05/11**
- ❖ Une réunion du CLIC effectuée le 4 mai 2009
- ❖ Rapports du CETE sur le zonage brut, les Enjeux et la vulnérabilité en septembre 2009, les **misés à jour** de mai 2011 et celles **d'Aout 2013**
- ❖ Aujourd'hui :
Etat d'avancement, présentation des **nouvelles** cartes des enjeux et de superposition aléas/enjeux, point sur le zonage brut et les études de vulnérabilité, **validation de la stratégie**



Rappel de quelques définitions

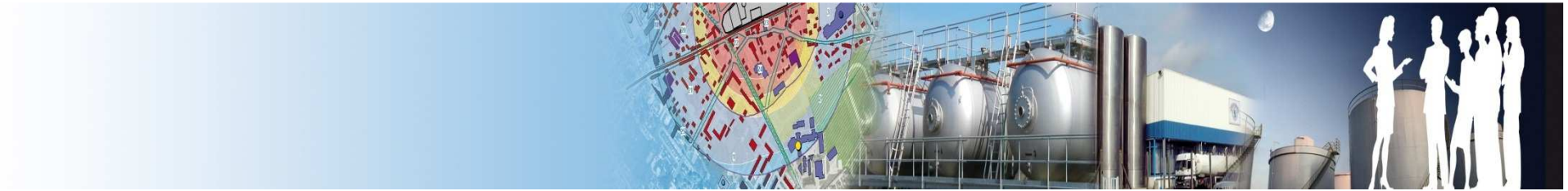
- ❖ **PPRT** : Plan de Prévention des risques, plan qui réglemente l'urbanisation autour des sites ICPE classés Seveso seuil haut
- ❖ **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ❖ **Phénomène dangereux** : scénario d'accident capable de provoquer une lésion ou une atteinte à la santé
- ❖ **Aléa** : probabilité qu'un phénomène dangereux ait lieu
- ❖ **Enjeux** : Cibles inclus dans le périmètre d'impact des phénomènes dangereux
- ❖ **Risque** : Superposition de l'aléa et des enjeux
- ❖ **Vulnérabilité** : Résistance des enjeux au phénomène dangereux

Le PPRT :



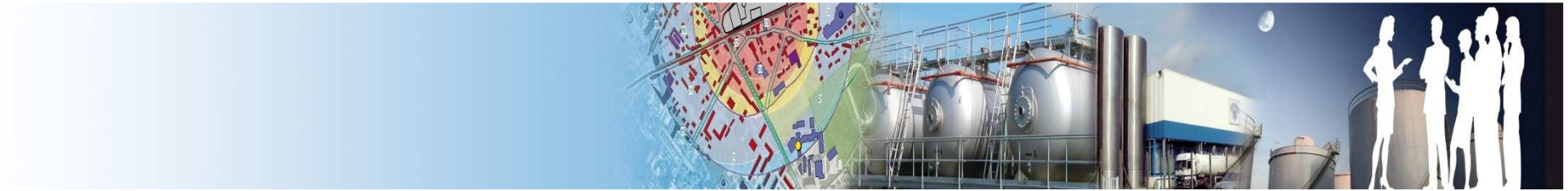
5^{ème} réunion des Personnes et Organismes associés

4 novembre 2013



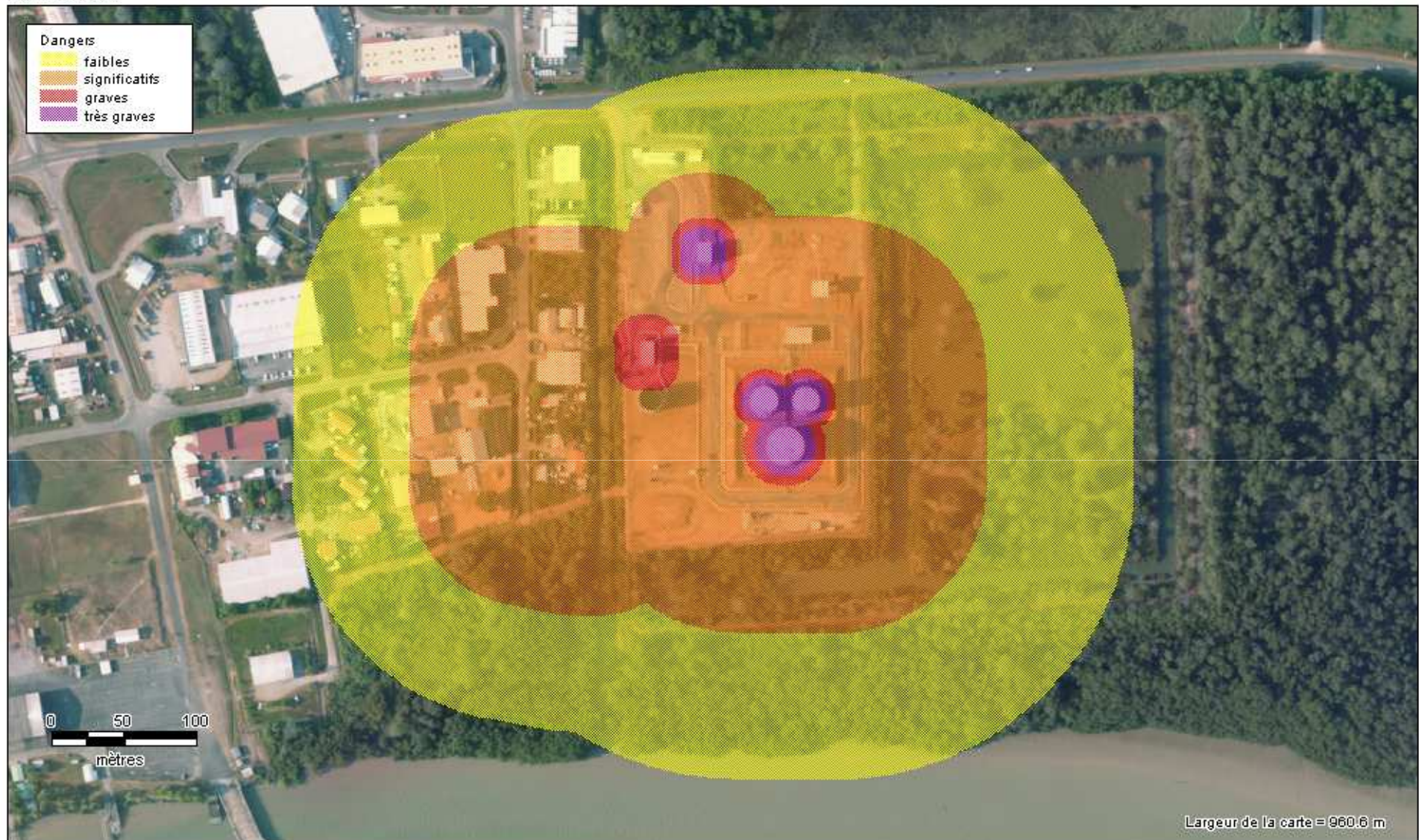
Pourquoi de nouvelles mises à jours des cartes ?

- ❖ Prise en compte dans la démarche PPRT du départ d'un exploitant situé en zone d'aléa fort
- ❖ Suppression de la mesure foncière du PPRT



Rappel / Présentation des cartes d'effets

- ❖ **Cartographie des aléas réalisé à l'aide du logiciel SIGALEA**
(developpé par l'INERIS pour le compte du ministère en charge de la prévention des risques)
- ❖ **Cartographie réalisée pour chaque type d'effet : Supression, Thermique** (pas de risque toxique ay vu des matières mises en jeu)

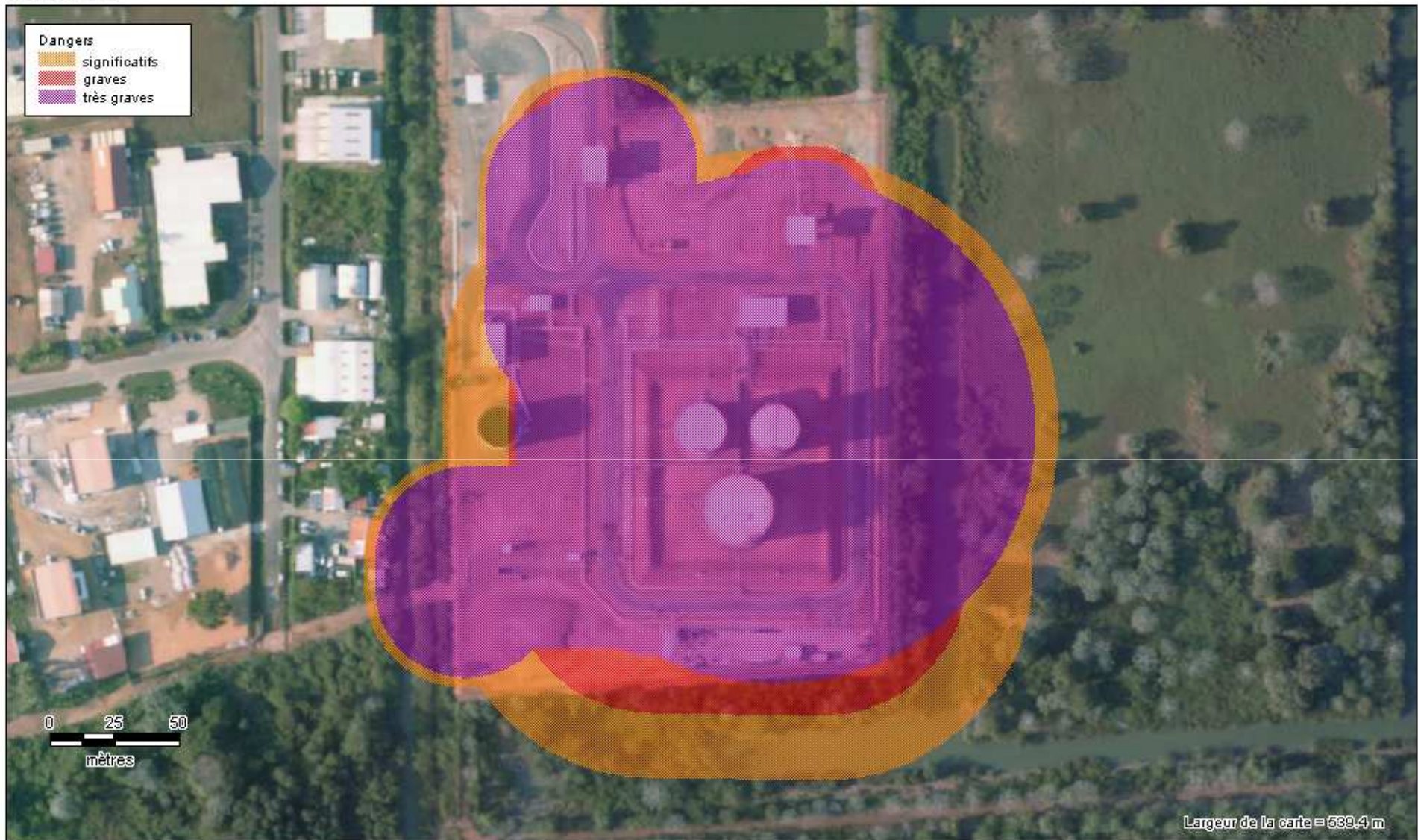


Sources: BDORTHO 2006©

Dossier: 973-SARA Kourou\Calculs_du_20110415_EDD2010 sans CANA

Rédaction/Édition: DEAL - SREMD - UNITE RISQUE ACCIDENTEL - 15/04/2011 - MAPINFO® V7.8 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010





Sources: BDORTHO 2006©

Dossier: 973-SARA Kourou\Calculs_du_20110415_EDD2010 sans CANA

Rédaction/Édition: DEAL - SREMD - UNITE RISQUE ACCIDENTEL - 15/04/2011 - MAPINFO® V 7.8 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010



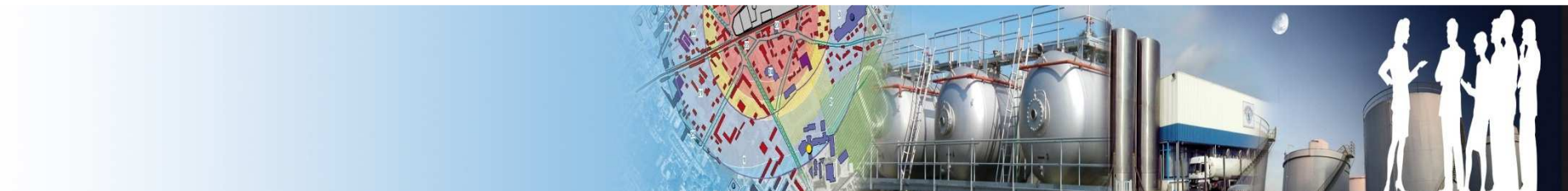


Sources: BDORTHO 2006©

Dossier: 973-SARA Kourou/Calculs_du_20110415_EDD2010 sans CANA

Rédaction/Édition: DEAL - SREMD - UNITE RISQUE ACCIDENTEL - 15/04/2011 - MAPINFO® V 7.8 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010






Présentation de la nouvelle carte des enjeux

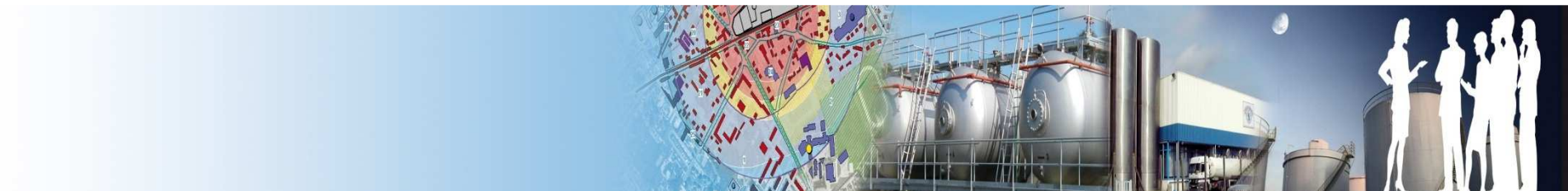


5^{ème} réunion des Personnes et Organismes associés

4 novembre 2013



 <p>Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>  <p>Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie</p>	<p>Légende</p> <p>Typologie du bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Habitat ■ Activités ■ Non identifié 	<p>Infrastructures de transport routier</p> <ul style="list-style-type: none"> Voie structurante Pénétrante <p>Transports de matières dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> Itinéraire routier Canalisation SARA 	<p>Elements de repérage</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise foncière de SARA 	<p>Niveau d'aléa</p> <ul style="list-style-type: none"> TF+ TF F+ F M+ M Fai
---	---	---	--	---

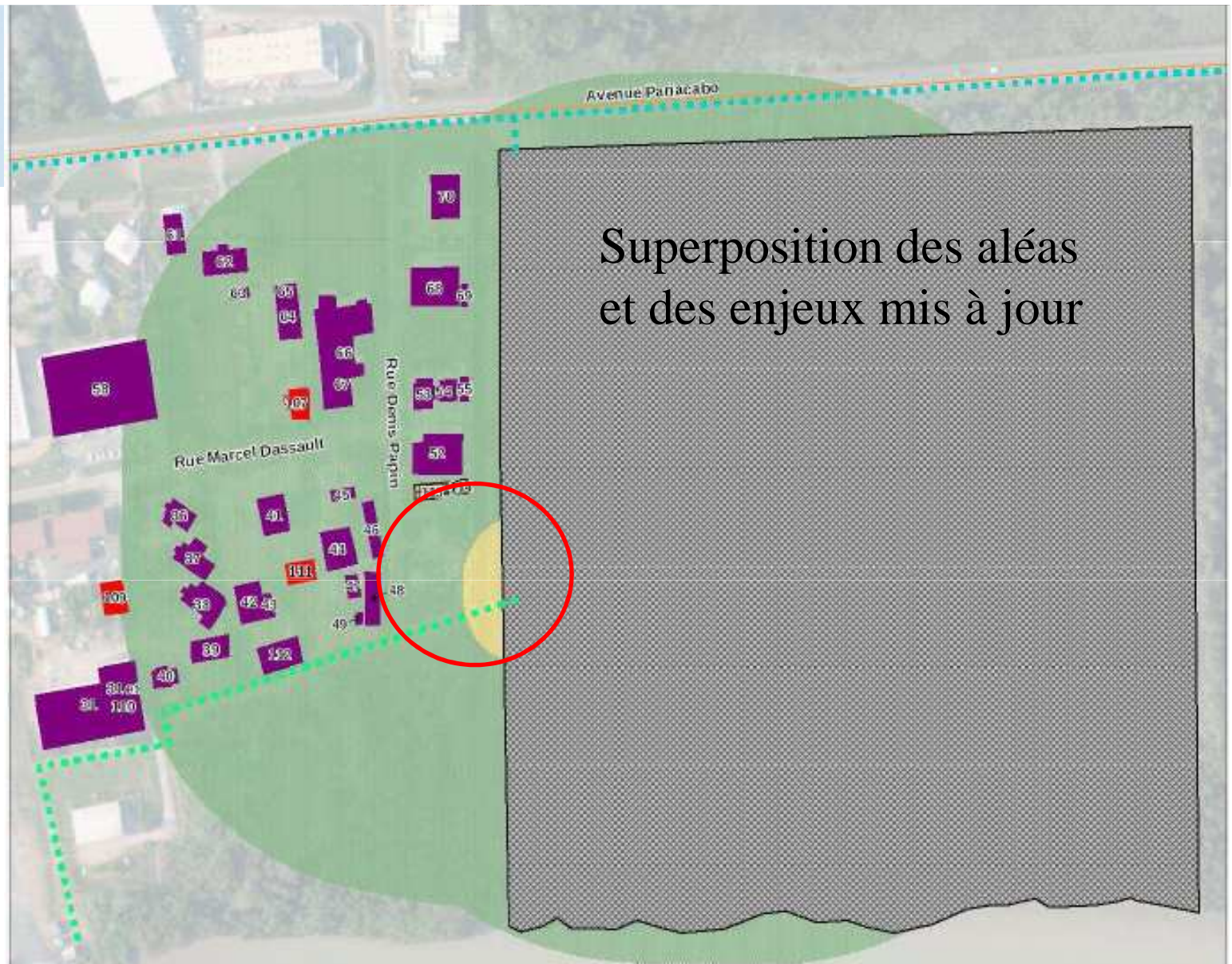


Présentation de la nouvelle carte de superposition enjeux/aléas



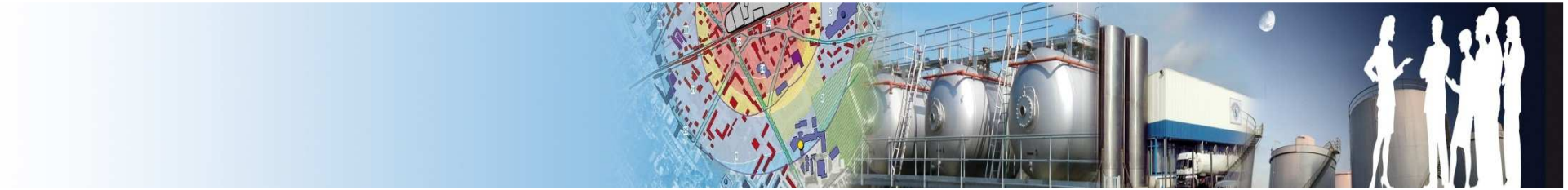
5^{ème} réunion des Personnes et Organismes associés

4 novembre 2013



Superposition des aléas
et des enjeux mis à jour

Légende		Typologie du bâti	Infrastructures de transport routier	Elements de repérage	Niveau d'aléa
	Habitat		Voie structurante		TF+
	Activités		Pénétrante		TF
	Non identifié		Transports de matières dangereuses		F+
			Itinéraire routier		F
			Canalisation SARA		M+
					M
					Fai



Synthèse d'exposition des enjeux

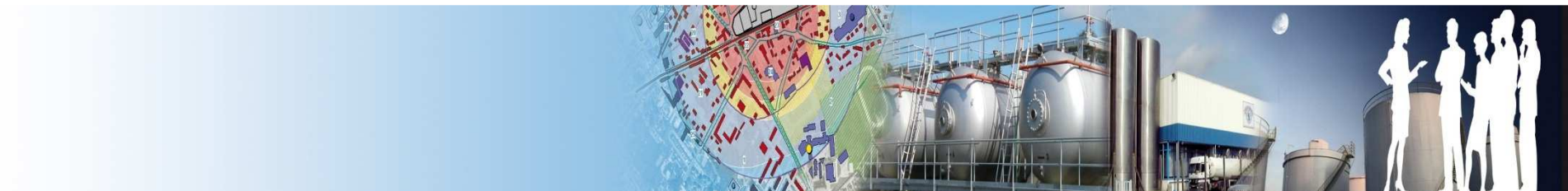


5^{ème} réunion des Personnes et Organismes associés
4 novembre 2013



	Enjeu	Aléa surpression	
		Niveau d'aléa	N° de bâti
Habitation	Habitation – Rue Marcel Dassault	Fai	107
	Habitation – Rue Marcel Dassault	Fai	109
	Habitation – Rue Marcel Dassault (Famille BTP)	Fai	110
	Habitation – Rue Marcel Dassault (Chloro Tech Guyane)	Fai	111
Activités	La Famille BTP, Soudure Industrielle de Guyane et M&M	Fai	31
	Location Jet ski	Fai	36
	Frigelec	Fai	37
	Construction publique et Aménagement	Fai	38
	EGT Rozier – Kourou Color	Fai	39 et 40
	Alutech	Fai	41
	STMG Soudure	Fai	42 et 43
	Chloro-Tech Guyane	Fai	44 à 49
	Le Chevillier SARL	Fai	52 à 55
	SIGES	Fai	58
	Non identifiés	Telespazio	Fai
Artisanat		Fai	63
RJ et autres artisans		Fai	64
Viera Pro Bat		Fai	65
Manu Dépannage		Fai	66
Le Comptoir		Fai	67
Espace Bois		Fai	68 et 69
Kourauto		Fai	70
Hanqar à bateaux (SCI Philippe et Manu)		Fai	112
Bâtiments à usage non identifié		Fai	113 et 114
Infrastructures de transport	Rue Denis Papin	Fai	
	Avenue Pariacabo	Fai	
	Rue Marcel Dassault	Fai	

Illustration 13 : Synthèse exposition des enjeux aux aléas



Correspondance avec le guide PPRT



5^{ème} réunion des Personnes et Organismes associés
4 novembre 2013



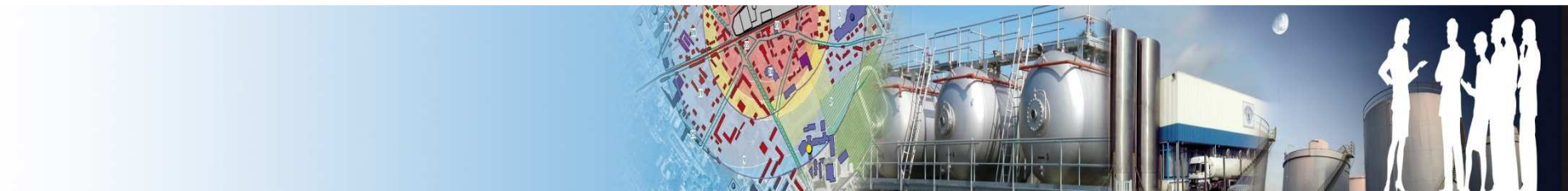
Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné		Très graves			Graves			Significatifs			Indirects par bris de vitre *	
		>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	<D
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné												
Niveaux d'aléas		TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai				
Réglementation future	Effets toxique et thermique	Red		Orange			Blue		Light Blue			
	Effets de surpression	Red		Orange			Blue			Light Blue		

Illustration 14 : Correspondance entre niveaux d'aléa et principe de réglementation future

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave				Grave			Significatif			Indirect par bris de vitre (uniquement effet de surpression)
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	<D
Niveaux d'altas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fat				

Réglementation future	Mesures relatives à l'urbanisme	Effet toxique et thermique	Principe d'interdiction strict.	Principe d'interdiction avec quelques aménagements	Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : - aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations - constructions, en faible densité, des dents creues	Constructions possibles sous conditions. Prescriptions obligatoires pour ERP et Industries. Pas d'ERP difficilement évacuable.	Sans objet
		Effet de surpression	Principe d'interdiction strict.	Principe d'interdiction avec quelques aménagements	Ces constructions feront l'objet de prescriptions adaptées à l'aléa		idem aléa M pour effet toxique et thermique
	Mesures physiques sur le bâti futur	Effet toxique et thermique	Aucune construction neuve n'est autorisée <i>Sauf pour les rares exceptions évoquées dans les paragraphes précédents</i>	Prescriptions obligatoires pour les activités industrielles autorisées	Prescriptions obligatoires	Recommandations	
		Effet de surpression	Pas de prescriptions techniques.	Prescriptions obligatoires pour les activités industrielles autorisées	Prescriptions obligatoires	Prescriptions obligatoires	

Réglementation sur l'existant	Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé		
		Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissment possible	Secteur d'expropriation possible (délaissment automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé	
	Mesures physiques sur le bâti existant vulnérable	Effet toxique et thermique	Mesures obligatoires (prescriptions), même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.	Mesures obligatoires (prescriptions) même si cette mesure ne permet de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.	Mesures obligatoires (prescriptions) même si cette mesure ne permet de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.	Mesures obligatoires (sur prescriptions techniques pour cette zone)	Recommandations
		Effet de surpression	Mesures obligatoires (prescriptions) même si cette mesure ne permet de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.	Mesures obligatoires (prescriptions) même si cette mesure ne permet de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.	Mesures obligatoires (prescriptions) même si cette mesure ne permet de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.	Mesures obligatoires (sur prescriptions techniques pour cette zone)	Recommandations



Projet de zonage réglementaire



5^{ème} réunion des Personnes et Organismes associés
4 novembre 2013

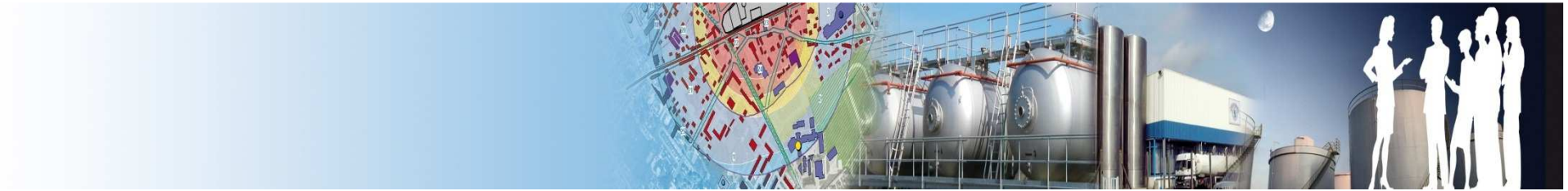


ID	Type d'effet	Premier zonage brut
1	Thermique_F+, Surpression_Fai	r1
2	Surpression_Fai, Thermique_Fai	b1
3	Surpression_Fai	b2

Illustration 16 : Traduction réglementaire du "pré-zonage brut"

5^{ème} réunion des Personnes et Organismes associés

4 novembre 2013



Stratégie du PPRT : Orientations principales

- ❖ **Zone d'exposition aux risques** : aucune nouvelle habitation (extension de l'existant possible sous prescriptions)
- ❖ **Zone d'aléas les plus élevés** (thermique et fort plus) : nouvelles constructions interdites (sauf exceptions : lien avec l'usage industriel sans augmentation du risque, etc...)
- ❖ **Superposition aléas thermique et surpression faibles** : Prescriptions obligatoires sur l'usage des bâtis
- ❖ **Bâtis existants** (zone d'aléas faibles) : recommandations de renforcement



Stratégie du PPRT : Mesures foncières

❖ Il n'y a pas de biens situés en zone d'aléas très fort plus et très fort

→ Le PPRT ne présente aucun secteur soumis à des mesures d'expropriation

❖ Il n'y a plus de bien situé en zone d'aléa fort

→ La proposition de délaissement discuté lors de l'accord sur la stratégie de ce PPRT n'est plus à l'ordre du jour. Des mesures obligatoires sont prescrites sur l'usage de cette zone.



Zonage Brut

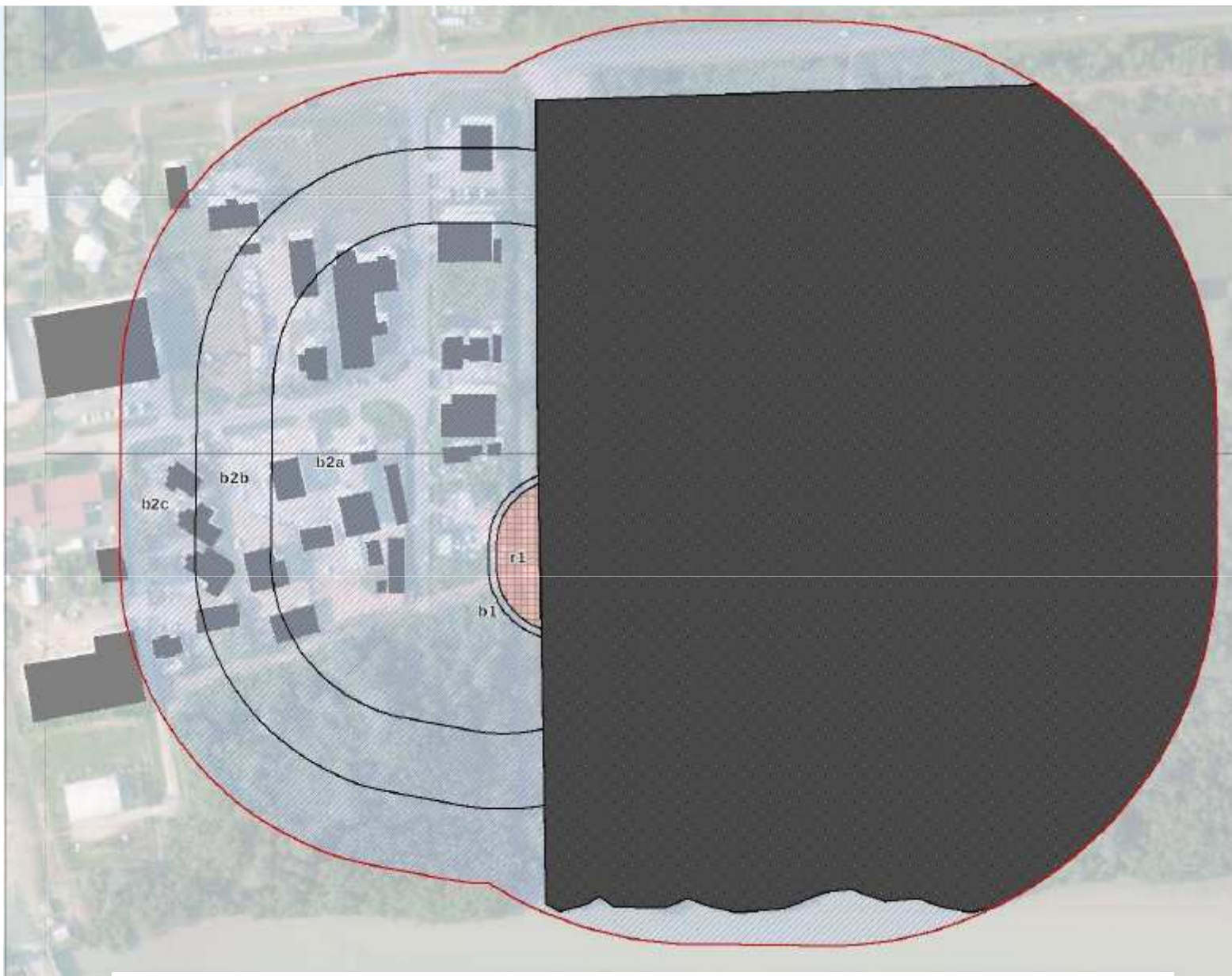
- ❖ 4 zones réglementaires

- ❖ **r1 (thermique F+ et Surpression Fai)** : urbanisation limitée

- ❖ **b1 (thermique et surpression Fai)** : prescriptions obligatoires sur l'usage futur des parcelles

- ❖ **b2a, b2b et b2c (Surpression Fai)** : parcelles bâties soumises à recommandations

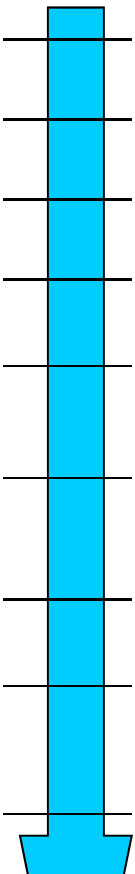
- ❖ **zone grisée** : emprise autorisé au titre du code de l'environnement pour le site de la SARA



Périmètre d'exposition aux risques		Zonage "brut"		Elements de repérage			
Légende		Limites du Périmètre d'exposition aux risques			Zone d'interdiction r		Bâti
		Zone d'autorisation sous conditions b			Zone grisée G - Entreprise source		



Chronologie

- 
- 10 mars 2008 Arrêté de prescription du PPRT
 - 16 avril 2008 Réunion d'association : présentation des aléas
 - 20 juin 2008 Réunion d'association : présentation des enjeux
 - 4 mai 2009 Réunion du CLIC : présentation des nouvelles cartes des aléas
 - Fin 2009 Réalisation des nouvelles cartes de superposition aléas/enjeux, caractérisation de la vulnérabilité du bâti et zonage brut (CETE)
 - 2010 Instruction des nouvelles études des dangers et de sécurité du site puis actualisation des cartes des effets et d'aléas
 - 4 mars 2011 Réunion d'association : présentation des nouvelles cartes des aléas
 - 20 mai 2011 Réception des rapports de superposition aléas/enjeux, de l'approche sommaire de la vulnérabilité et du zonage brut (CETE)
 - 25 mai 2011 Réunion d'association : présentation des nouvelles cartes et définition de la stratégie du PPRT de la SARA Kourou

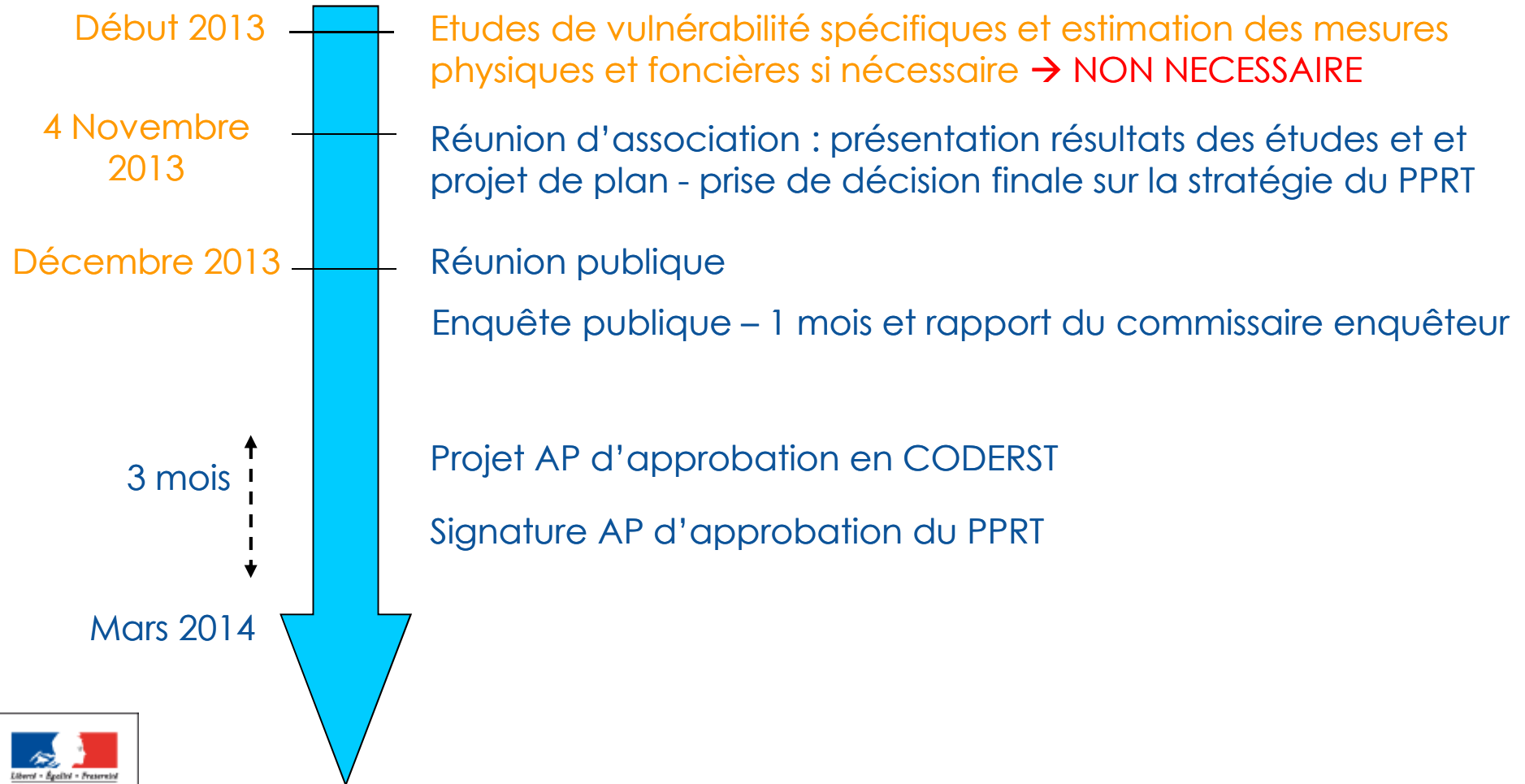


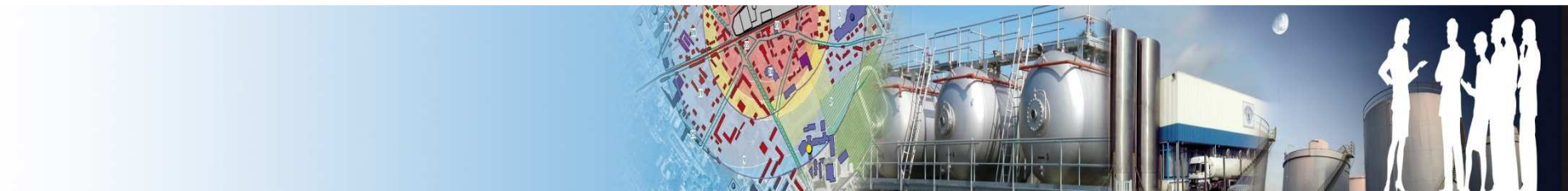
5^{ème} réunion des Personnes et Organismes associés

4 novembre 2013



Chronologie (suite)





Merci de votre attention



5^{ème} réunion des Personnes et Organismes associés
4 novembre 2013



	Type d'Infrastructure	Aléa TF +, TF	Aléa F +, F, M +	Aléa M, Fal
infrastructures	Voies structurantes	Prescriptions : - mesures d'adaptation de la signalisation routière ; - construction d'ouvrages de protection des infrastructures (murs en gabion, merlons, etc.).		
	Voies structurantes	Itinéraires alternatifs à rechercher pour les transports autres que ceux desservant la zone. Les restrictions de la circulation sont imposées par la réglementation TMD. Le PPRT peut édicter une recommandation.		
TMD 42	Voies de desserte	Les aires d'attente et de stationnement des TMD doivent être évitées sur la voie publique. Des prescriptions ou des recommandations peuvent être édictées par le PPRT.		
	Infrastructures lourdes ⁴³	La construction d'ouvrages de protection peut être prescrite.		Les mesures sont les mêmes que celles proposées ci-contre. Elles peuvent être déclinées sous forme de prescriptions ou de recommandations.
Transports collectifs	Infrastructures légères	Il peut être pertinent d'adapter les trajets pour réduire leur vulnérabilité en agissant sur le choix du tracé des lignes et éventuellement des arrêts. Les mesures prises ne doivent pas dégrader l'accessibilité du site pour les personnes vivant ou travaillant dans la zone de risques. Des mesures de protection peuvent être prescrites.		
	Mode doux	Circulation des piétons et des cyclistes	Les mesures du PPRT peuvent porter sur les itinéraires aménagés pour la circulation des piétons et des cyclistes dès lors que les usagers ne sont pas seulement les personnes résidant ou travaillant dans la zone. Il peut s'agir de pistes cyclables, de sentiers côtiers, de chemins de randonnées ou de parcours sportifs, etc. Une signalisation de danger peut être mise en place à destination du public.	
Équipements recevant du public	Équipements lourds	Les mesures foncières permettent le déplacement des équipements à caractère privé. Pour l'ensemble des établissements publics et privés, des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti peuvent être prescrites. L'utilisation de ces équipements peut également être réglementée suivant leur vulnérabilité. Dans les ERP, un affichage du risque peut être exigé par le PPRT.		
	Équipements légers	L'usage de ces espaces peut être restreint. Chaque fois que cela est possible, il est recommandé de déplacer les activités correspondantes dans des zones moins exposées.		
	Terrain nu	Les restrictions imposées par le PPRT ne peuvent pas concerner une utilisation de l'espace qui se déroulerait sur un terrain nu, dépourvu de tout aménagement ou ouvrage préexistant à la date d'approbation du plan. ⁴⁴		

Tabl. 33 - Principes de réglementation des usages